

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/05

Signature d'une autorisation d'occupation temporaire – Centre de Gestion du Calvados

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°4 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*

**Considérant** les intérêts pour la ville de signer la convention d'occupation temporaire,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **De signer une autorisation d'occupation temporaire pour la location d'un bureau pour la médecine du travail, situé au rez de chaussée de l'immeuble du Crevettier à Honfleur (14600) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 , autorisation renouvelable tacitement.**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 25/02/2025

P/le Maire  
Felipe ALVAREZ  
1<sup>er</sup> adjoint



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20250225-decision202505-AR  
Date de télétransmission : 28/02/2025  
Date de réception préfecture : 28/02/2025

publication 28/02/2025